

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5796

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en œuvre une information systématique des salariés et des fonctionnaires quant à leur droit de bénéficier d'une retraite progressive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui qu'ils ont droit à une retraite progressive.

Dès lors, cet amendement demande un rapport sur la possibilité de mettre en oeuvre une information systématique des salariés et des fonctionnaires quant à leur droit de bénéficier d'une retraite progressive.